

ARRETE DU MAIRE

Service Police Municipale

OBJET : Société PYC DEMENAGEMENTS, autorisation de stationnement d'un véhicule supérieur à 4 tonnes, mardi 2 mai et mercredi 3 mai 2023, à proximité du n°348 Chemin Sainte-Annette dans le cadre d'un déménagement.

Le Maire de la Commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1, L.2213-4, L.2213-6 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.417.10,

Vu le Code Pénal et notamment l'article L.610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°2013-275 en date du 10 décembre 2013, relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu la délibération n°2018-054 en date du 24 mai 2018 créant les tarifs d'occupation du domaine public et applicables depuis le 1^{er} Juillet 2018,

Vu la décision municipale n°2019/033 en date du 5 avril 2019, fixant à compter du 1^{er} mai 2019, les tarifs de droits de voirie pour l'occupation du domaine public.

Considérant la demande formulée le 17 avril 2023 par la société PYC DEMENAGEMENTS dont le siège social est au n°11 rue de Belfort, à Châlons-Sur-Saône (71100), sollicitant une autorisation de stationnement d'un véhicule dont le tonnage est supérieur à 4 tonnes dans le cadre d'un déménagement au n°348 Chemin Sainte Annette,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des administrés pour faciliter le chargement du mobilier et/ou des affaires personnelles.

ARRETE

Article 1^{er} : Mardi 2 mai et mercredi 3 mai 2023, la société PYC DEMENAGEMENTS mandatée par Madame Catherine GARCIA, est autorisée dans le cadre d'un déménagement, à stationner un véhicule dont le tonnage est supérieur à 4 tonnes, à proximité du n°348 Chemin Sainte Annette.

Article 2 : La société PYC DEMENAGEMENTS s'acquittera d'une redevance de domaine public d'un montant de **26,20 euros se décomposant comme suit :**

Type de véhicule pour le stationnement	Jour supplémentaire de l'occupation du domaine public
1 ^{er} jour : mardi 2 mai 1 véhicule supérieur à 4 Tonnes : 21,00 Euros	2 ^{ème} jour : mercredi 3 mai 2023 5,20 euros

Article 3 : Le règlement de droit de place sera acquitté par le permissionnaire en une seule fois à réception de l'Avis de la Direction Générale des Finances Publiques de Forcalquier et ce dans les délais d'exigibilité portés sur l'état de la somme à payer.

Article 4 : La Société PYC DEMENAGEMENTS sera chargée de la mise en place et de l'enlèvement de la signalisation temporaire de chantier qui devra être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8^{ème} partie).

ARRETE DU MAIRE

La société devra en particulier appliquer les prescriptions suivantes :

- Mettre en place la signalisation réglementaire de chantier. Le permissionnaire ayant manqué à ses obligations verrait ses responsabilités engagées dans les cas de défaut ou d'insuffisance de la signalisation ;
- Prendre les mesures appropriées de sorte que leur intervention cause le moins de gêne possible aux usagers ;
- Assurer constamment la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite en sécurité et dans certaine configuration mettre en place une déviation pour les piétons ;
- Assurer la desserte des entrées riveraines, l'écoulement des eaux de la chaussée et de ses ouvrages annexes et, d'une façon générale préserver le fonctionnement des réseaux des services publics ;
- Elle prendra l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de leurs véhicules, et s'engagent à supporter ces mêmes risques, et déclarent être assurées à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du travail ;

Article 5 : L'autorisation municipale devra être affichée en permanence, visible du domaine public ainsi que ses coordonnées téléphoniques et devra être produit à toute réquisition des Services de la Police, de Gendarmerie, ou ceux de la commune et maintenue sous sa responsabilité pendant la période du déménagement.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Celle-ci est délivrée à titre précaire et révocable et pourra être retirée à tout moment.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : La signalisation correspondante sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du permissionnaire pendant la période mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- La société PYC DEMENAGEMENTS
11 rue de Belfort
71100 Châlons-Sur-Saône
- La Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale
- Le Service Comptabilité
- La Direction Générale des Finances Publiques
de Forcalquier
- Les Services Techniques

Le Maire,



Paul AUDAN

Fait à Gréoux-les-Bains, le 24 avril 2023